

Réunion du Conseil Municipal – 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle Madeleine Jotte, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, ROCHE Didier, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MARÉCHAL Jean-Luc, GUÉRIN Sabrina, MOREL Jacques

Absents excusés : DUPRÉ Alexandre (donne procuration à MAUPOINT Arnaud), HANIN Hervé (donne procuration à PENELLE Stéphane), LENOIR Laëtitia (donne procuration à MARÉCHAL Isabelle)

Madame Sabrina GUÉRIN a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 juin 2020, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 15,93 %
- Foncier non bâti = 18,97 %

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3. Adhésions aux associations

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'adhésion d'une commune à une association.

Jusqu'à présent, la commune adhère aux trois associations suivantes : La Seine en Partage, la Fondation du Patrimoine et l'Union des Maires et des Élus de l'Eure.

L'association intitulée La Seine en Partage n'ayant pas envoyé de demande d'adhésion, Monsieur le Maire propose de délibérer à la réception de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune aux associations suivantes :

- La Fondation du Patrimoine
- Unions des Maires et des Élus de l'Eure

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

4. Subventions aux associations - Année 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 pour un montant de 1 261 € comme suit :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15 €
Croix Rouge Française – Union locale de Pont-Audemer	15 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Association des secrétaires de mairie	20 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100 €
Association Récréa'Mômes	15 €
Association sportive scolaire collège de Manneville-sur-Risle	45 €
Ecole de Musique Val de Risle	30 €
Association Rugby Club de Pont-Audemer	15 €
Judo Club de Pont-Audemer	30 €
FCIC Le Bel Air	440 €
Société de Chasse d'Aizier	200 €
Les Restos du cœur	100 €
S.A.R.S	200 €
TOTAL	1 261,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Toutefois, le Conseil Municipal souhaite qu'il soit rappelé à l'association « Société de Chasse d'Aizier » que ses membres entretiennent le chemin le long de la Seine.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Validation de la candidature « Coup de cœur Agnès Vermersch 2020 »

Lors du conseil municipal en date du 10 juin, M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la municipalité envisageait de déposer sa candidature à l'opération « Coup de Cœur Agnès Vermersch » en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration de l'église.

Ce concours doté d'un prix de 10 000 € est destiné à favoriser une restauration exemplaire de patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide**, à l'unanimité, la candidature à l'opération « Coup de cœur Agnès Vermersch 2020 »

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

6. Commission communale des impôts directs (CCID) -Liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et sans voix délibérative.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts ci-dessus :

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BURET Nelly	MEAR Sylvaine
MOREL Annick	CARL Aline
CHRISTOPHE Brigitte	CASTEL Monique
GATINET-MOREL Sandrine	FOLIOT Bénédicte
LASNIER Karine	BIGOT Sandrine
POMMIES Olivier	DUPRE Dorothée
FOLIOT Christophe	GRIL Bernard
NANTIER Claude	GIGLIO Yves
DENIZE Laëtitia	SAVOYE Jean-Patrick
ZURITA Mathieu	GUERIN Gérard
VASTEL Arnaud	SENSAEL Catharina
BODILIS Gwendal	LEPREVOST Annie
Commissaires domiciliés hors de la commune	
LEGOUT Jacky	LAINE Jean-Philippe

doit figurer un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêt si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

7. Désignation d'un conseiller municipal pour la Commission de contrôle des listes électorales

La commission administrative, chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

La commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
- se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne et propose au Préfet et Président du Tribunal les membres suivants :

Conseiller municipal : Mme Aline CARL en tant que titulaire et M. Didier ROCHE en tant que suppléant.

Pour information,

Délégué de l'administration : Mme Bénédicte FOLIOT

Délégué du Tribunal : Mme karine LASNIER

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

8. Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- depuis le vote en 2007 de la reconnaissance du droit à l'action sociale, il est obligatoire pour toutes les collectivités locales de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire ces dépenses au budget.
- la commune adhère au CNAS.

Conformément aux statuts du CNAS, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est demandé de désigner un délégué élu et un délégué agent, qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Isabelle MARÉCHAL en qualité de délégué des élus.
- Nathalie NEDEAU en qualité de délégué des agents.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

9. Désignation d'un élu référent forêt-bois

Monsieur le Maire propose de désigner Laëtitia LENOIR comme élu « référent forêt-bois » afin de d'être le représentant et l'interlocuteur privilégié auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** de désigner Laëtitia LENOIR comme élu « référent forêt-bois » auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

10. Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire propose de désigner Jacques MOREL comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** de désigner Jacques MOREL comme correspondant défense.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

9. Participation aux voyages scolaires et séjours linguistiques des enfants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** au versement d'une participation de 50 € en faveur des enfants domiciliés sur la commune, fréquentant un établissement scolaire, âgés de moins de 22 ans, participant à un voyage scolaire ou à un séjour linguistique dans la limite d'un voyage par an et par enfant.

Cette aide pourra être versée, en fonction des cas, directement à l'organisme, à l'établissement scolaire ou à la famille. Une copie de la facture, une attestation de l'établissement scolaire et/ou une attestation de présence pourront être demandées pour toute demande de versement.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6713 du budget de la commune.

Votants : 11 (dont 3 par procuration) Pour : 11 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Voyage au profit des bénévoles de l'Armada

Mme GUÉRIN rappelle qu'un voyage financé par les recettes des parkings, au profit des bénévoles de l'Armada, devait être organisé cette année.

M. le Maire répond qu'au vu de la crise sanitaire, le voyage n'a malheureusement pas pu être programmé. Si le voyage ne peut pas être organisé en 2020, il le sera en 2021.

- Compteur électricité et eau

Mme CARL informe le Conseil Municipal de la demande de Mme CARREY concernant l'emplacement gênant des compteurs d'eau et d'électricité desservant la parcelle de la commune.

M. le Maire répond que ce problème va être étudié et confié à la commission travaux le soin de s'emparer du sujet et de formuler une proposition.

- M. le Maire remercie

M. et Mme MARÉCHAL pour le don d'un fauteuil de bureau et d'un ventilateur à la mairie

M. PENELLE pour le don d'un fauteuil de bureau

MM. FOLIOT et HANIN pour la mise en place de la boîte à livres.

- Gestion du site internet

M. ROCHE et M. MARÉCHAL proposent de s'occuper du site internet. Ils vont se mettre en relation avec M. FOLIOT qui en était responsable jusqu'à présent.

- Cantine scolaire

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge les frais supplémentaires des repas, dû au respect des consignes sanitaires liées au COVID-19, jusqu'au 03 juillet 2020. Pour information, la municipalité de Trouville-la-Haule avait négocié le coût des frais supplémentaires à la baisse.

Depuis le 22 juin, l'école accueillant à nouveau tous les élèves et les consignes sanitaires étant assouplies en matière de restauration scolaire, M. le Maire informe que les frais supplémentaires supportés par la commune seront inférieurs aux prévisions.

- Stationnement centre bourg

Suite à la rencontre de M. le Maire avec les propriétaires des véhicules stationnés le long de la route du Fond des Vaux, gênant la visibilité au niveau du stop de la route du Flacq, la situation reste inchangée.

En conséquence, un courrier sera adressé aux propriétaires pour leur demander de stationner leur camionnette sur une des places matérialisées existantes afin de ne pas gêner la visibilité au niveau du carrefour. Dans le même temps, une solution de stationnement sera étudiée.

Restaurant

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'exploitant restaurateur du Relais des Chaumières pour l'informer de la décision du conseil municipal de régler les factures de la société LANEF relatives au déplacement du technicien et à la réparation du moteur défectueux.

- Calendrier budgétaire

Le 09 juillet à 17h30 : Formation budgétaire à la Communauté de Communes à Bourg-Achard. **Départ à 17h00 d'Aizier en co-voiturage.**

Le 17 juillet 2020 à 18h00 : Commission finances élargie.

Le 22 juillet 2020 à 19h00 : Conseil municipal pour le vote des budgets.

- Dossier en cours

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 dossiers de demande d'aide financière, dans le cadre du Plan de Relance, sont déposés et que la consultation pour les travaux de la toiture du bâtiment communal est en ligne sur le site du département de l'Eure.

- Commission travaux

Les membres de la commission travaux se sont réunis le 15 juin 2020 :

1. pour inspecter la charpente du bâtiment communal en vue de l'appel d'offres des travaux de la toiture.

Il en ressort que la charpente est plutôt saine. Par contre, la toiture nécessite une réfection totale.

2. pour visiter le logement communal.

Concernant le bâtiment communal, la commission demande au conseil municipal si la réhabilitation du bâtiment communal dans son intégralité peut être un chantier du mandat.

Le conseil municipal décide que, dès l'automne 2020, une réflexion globale débutera afin de définir les besoins nouveaux, la modernisation, l'adaptation aux exigences réglementaires ainsi qu'au développement durable.

- **Rencontre avec M. le Maire de Vieux-Port**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. le Maire de Vieux-Port le 1^{er} juillet 2020.

- **Petits travaux**

Réfection du petit pont du Quai de Seine. M. Penelle attend un devis pour la fourniture des poutres de structure. Dès réception, le devis sera envoyé à la mairie.

M. le Maire exprime au Conseil Municipal sa volonté d'aller vite sur le sujet pour que le nouveau pont soit en place rapidement dès le début de la période estivale.

- **Elagage**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis pour élaguer les arbres le long de la digue du quai de Seine et ceux devant le logement communal.

Mme GUÉRIN se charge de demander un nouveau devis.

- **Courrier de Mme la Députée**

M. le Maire donne lecture du courrier de félicitations de Mme la Députée, Marie TAMARELLE-VERHAEGHE. Une copie leur sera adressée par mail.

- **SAUR**

M. ROCHE informe le Conseil Municipal qu'il a adressé des courriers à la SAUR afin de leur signaler le manque de pression à Arsault et de leur demander d'intervenir.

Séance levée à 21h15